

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION

92	92	62
----	----	----

PRESENTS	53
POUVOIRS Suppléants	2
POUVOIRS Titulaires	7
ABSENTS	30

Vote Pour :	62
Vote Contre :	0
Abstention :	0

Date de la Convocation

07 MARS 2023

Date d'Affichage

07 MARS 2023

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SEANCE DU LUNDI 13 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi treize mars à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d'agglomération, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président

Présents : Mesdames et Messieurs, Blaise AZNAR, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Mathieu BLESS, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Bertrand BOUYSSIE, Alain CAUDERAN, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SYLVA, Bernard FERRET, Claire FITA, Serge GARRIGUES, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOET, Michelle LAVIT, Christian LONQUEU, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Christian PERO, Eric PILUDU, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Montserrat REILLES, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Laurent SQUASSINA, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Claire VILLENEUVE.

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER.

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE à Francis MONSARRAT, Laurence CRANSAC-VELLARINO à Christophe GOURMANEL, Guy LEGROS à Alain CAUDERAN, Alain GLADE à Martine CLARAZ-ANGOSTO, Isabelle FOUROUX-CADENE à Montserrat REILLES, Maryline LHERM à Pascale PUIBASSET, Jacques VIGOUROUX à Régine MOULIADE.

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, René ANDRIEU, Julien BACOU, Philippe BARTHES, Florence BELOU, Michel BONNET, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Jacques BROS, Richard BRUNEAU, Gabriel CARRAMUSA, Patrick CAUSSE, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Louisa KAOUANE, Stéphanie NADAI-PUECH, Patrick LAGASSE, Elisabeth LOYER, Françoise MALAUDE, Agnès MERONI, Jean-Marc MOLLE, Marie MONTELS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Francis PRADIER, Didier SALANDIN, Christian SERIN, Gilles TURLAN, François VERGNES.

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°44_2023

ACTES : 2.1.1

OBJET DE LA DELIBERATION : 12- Bilan de la concertation du projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lisle-sur-Tarn

Exposé des motifs

Par arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération du 22 octobre 2021 complété le 13 décembre 2022, il a été engagé le lancement d'une procédure de modification n°1 du plan

local d'urbanisme de la commune de Lisle-sur-Tarn et il a été ouvert une concertation auprès de la population, des associations locales et des autres personnes concernées, conformément aux articles L. 103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Les objectifs poursuivis par la collectivité, qui ont motivé la modification n°1 du PLU, sont :

- ajuster les articles du règlement avec les mises à jour des servitudes d'utilité publiques et également dans les zones U, AU, A et N du PLU afin de clarifier certaines règles,
- adapter les dispositions réglementaires aux dernières évolutions législatives et notamment la suppression du pastillage A1 (article L151-12 du code de l'urbanisme créé par l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015)
- adapter les dispositions réglementaires visant à implanter les jardins familiaux sur l'espace réellement occupé.

Des modalités de concertation ont été définies pour le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme, à savoir la mise à disposition du public d'un registre de concertation pendant toute la durée des études.

Ces modalités de concertation ont été effectivement mises en œuvre puisque le registre de concertation a été mis à disposition du public du 22 octobre 2021 au 27 janvier 2023.

Le bilan de la concertation relatif à la modification n°1 du PLU, annexé à la délibération, relate que la concertation s'est déroulée dans les meilleures conditions.

Il fait mention de 25 requêtes par le biais du registre dont :

- 3 requêtes en lien avec les objets de la modification trouvant une traduction favorable en raison de la suppression des zones A1
- 1 requête en lien avec les objets de la modification ne trouvant pas de traduction favorable car la modification de la règle n'est pas prévue
- 16 requêtes en lien avec une demande de classement en zone constructible d'une ou plusieurs parcelles, objet ne pouvant être intégré par une modification
- 2 requêtes en lien avec une demande de classement en zone agricole d'une ou plusieurs parcelles, objet ne pouvant être intégré par une modification
- 2 requêtes en lien avec une demande de changement de destination, objet non prévu par cette procédure de modification
- 1 requête d'observation générale.

Il a été présenté en Commission Aménagement du 28 février 2023.

Aux termes des dispositions de l'article L. 103-6 du Code de l'Urbanisme, le conseil de communauté doit maintenant arrêter le bilan de la concertation tel qu'annexé à la délibération et en tirer un bilan positif.

Il appartient désormais au Conseil de communauté de délibérer pour tirer le bilan de la concertation menée dans le cadre de la modification n°1 du PLU de Lisle-sur-Tarn.

Le Conseil de communauté,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Lisle-sur-Tarn approuvé par délibération du conseil municipal du 14 juin 2012 mis en compatibilité les 18 décembre 2012 et le 27 novembre 2015,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 portant sur les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment l'article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Vu le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme approuvé par le conseil de la Communauté d'Agglomération du 17 janvier 2023 dans sa version consolidée,

Vu les délibérations du conseil municipal n°24-2021 en date du 29 septembre 2021 et n°11-2022 en date du 9 mars 2022 exprimant son accord pour le lancement, par la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, de la procédure de modification n°1 du PLU de Lisle-sur-Tarn,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération en date du 22 octobre 2021 complété

le 13 décembre 2022 engageant la modification n°1 du PLU définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation,

Vu la concertation du public menée sur l'élaboration du projet de modification n°1 du PLU de Lisle-sur-Tarn,

Considérant l'avis favorable de la commission Aménagement en date du 28 février 2023,

Considérant que la concertation menée pour la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme a eu lieu sans interruption du 22 octobre 2021 au 27 janvier 2023,

Considérant que les modalités de cette concertation, définies par l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération du 22 octobre 2021 complété le 13 décembre 2022 ont été accomplies et ont été de nature à assurer une concertation satisfaisante au regard des objectifs visés par l'article L. 103-4 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que le bilan de la concertation sur la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme présenté par le Président est positif,

Considérant qu'il y a donc lieu d'arrêter le bilan de la concertation relatif à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lisle-sur-Tarn, tel qu'il est présenté au conseil de communauté,

Considérant que le projet de modification n°1 du PLU est prêt à être mis en enquête publique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **arrête** le bilan de la concertation menée sur la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Lisle-sur-Tarn tel qu'exposé ci-avant et annexé à la présente délibération ;

- **dit** que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté d'agglomération et en mairie de Lisle-sur-Tarn.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture

Le 28 MARS 2023

- publication - mise en ligne

Le 28 MARS 2023

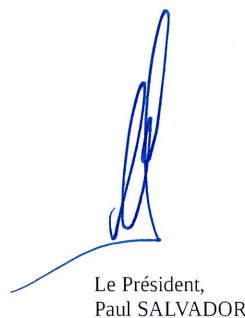
et/ou notification

Le

Le Président,
Paul SALVADOR

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,


Le Secrétaire de séance
Paul BOULVRAIS


Le Président,
Paul SALVADOR



Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Envoyé en préfecture le 28/03/2023

Reçu en préfecture le 28/03/2023

Publié le 28/03/2023

ID : 081-200066124-20230328-44_2023-DE

